

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 février 2025 à 20 heures 40 minutes
Salle du Conseil - Mairie

Présents :

M. BOUQUET Jean-Luc M. BOUQUET Pascal, M. CARPENTIER Thierry, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DERAÏN Jean-Michel, Mme DILLENSEGER Nadine, M. GOURBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme HEGUI Nadine, Mme JOLLY Monique, Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Éliane,

Procuration(s) : Mme BERTONNIER Véronique donne pouvoir à M. CHATEAUGIRON Bernard.

Absent(s) : M. KURZAWA Thibaut, M. COVELA Benoit.

Excusé(s) : Mme BERTONNIER Véronique.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HEGUI Nadine.

Président de séance : CHATEAUGIRON Bernard.

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/12/2024

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 10/12/2024.

2 – Délibération portant sur le vote du Compte Financier Unique 2024

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

A la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Varzay (synthèse annexée) à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : adoptée à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N'a pas pris part au vote : M. CHATEAUGIRON Bernard

1- COMMUNE DE VARZAY - Principal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Provision budgétaire totale	A	273 646,69	468 052,00	771 903,69
	Recettes réalisées (1)	B	196 576,90	500 289,19	694 664,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	271 134,81	548 210,62	822 345,23
	Dépenses réalisées (1)	E	197 516,93	457 241,12	654 758,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Réglés des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 940,84	51 047,06	40 106,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	285,92	50 158,62	50 444,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent identifié	G + H	-10 654,92	101 205,68	90 550,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C + F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent identifié	G + H + I	-10 654,92	101 205,68	90 550,76

(1) Les réalisations et les dépenses sont comptabilisées au prorata des réalisations et des opérations d'ordre.

14300 - VARZAY

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-8 452,41	0,00	-10 940,84	8 736,33	-10 654,92
Fonctionnement	83 398,43	34 624,89	51 047,06	1 394,88	101 205,68
TOTAL I	74 946,02	34 624,89	40 106,22	10 123,21	90 550,76
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	74 946,02	34 624,89	40 106,22	10 123,21	90 550,76

3 – Délibération portant sur l'affectation des résultats 2024

Objet : Affectation des résultats au titre de 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'affectation des résultats 2024.

AFFECTION DES RESULTATS 2024	
et publication du	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	51 047,06
- un excédent reporté de :	50 158,62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	101 205,68
- un déficit d'investissement de :	10 654,92
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	10 654,92
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	101 205,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	10 654,92
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	90 550,76
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	10 654,92
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.	
Ont signé le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.	
Pour extrait certifié conforme.	
Fait à VARZAY	
le Maire, Bernard Châtesugiron	le(s) secrétaire(s) de séance

4 - Délibération portant sur la signature du protocole d'accord relatif à l'accès vigifoncier

Objet : Signature du protocole d'accord relatif à l'accès Vigifoncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- Notifications : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner

- (DIA) adressées à la SAFER par les Notaires ou les administrations ;
- Appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Avis de préemption : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- Rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER.

Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs, suite à la signature de ce protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la signature du protocole d'accord relatif à l'accès Vigifoncier,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

5 - Délibération portant sur le projet d'installation Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – programme 2025

Objet : Projet installation Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – programme 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'importance de réaliser des travaux liés au schéma de défense extérieure contre l'incendie au sein de la commune.

Monsieur le Maire a donc sollicité auprès de la RESE 17 des devis concernant le projet DECI.

Après étude, le Conseil Municipal décide la mise en place de trois points de protection d'incendie pour l'année 2025 :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Devis 024111 - Les Essert/LaGrelière (poteau)	3 497,67 €
Devis 024264 - La Conté/Chez Brochant (citerne 120m3)	15 635,65 €
Devis 024114 - La Petite Romade/LaGuérinaille (citerne 60m3)	12 474,74 €
Achat terrain 100 m ² famille BOISSON	3 000,00 €
Devis Maître BELLOCHE Notaire	381,00 €
Devis Géomètre	940,50 €
Coût HT	35 929,56 €

Monsieur le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, a sollicité des subventions auprès du conseil départemental et de la préfecture de Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la prise en charge des travaux.

- La préfecture (DETR) : 40% de la totalité des dépenses (installation des bâches incendie, achat du terrain, honoraires du notaire et frais de bornage).

- Le conseil départemental : 20% sur les travaux de mise en place des trois points de protection d'incendie.

Une participation de 20% sera également demandée auprès Saintes Grandes Rives l'Agglo dans le cadre du fonds de concours.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera donc à 8 914,52 euros.

Plan de financement prévisionnel				
Lors de l'échéance, joindre une copie des décisions d'accord des subventionnaires à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		35 929,56 €	14 371,82 €	40,00 %
Conseil départemental	6 321,61 €		6 321,61 €	20,00 %
Autres - Fonds de concours CDA de Saintes	6 321,61 €		6 321,61 €	20,00 %
Sous-total			27 015,04 €	
Autofinancement			8 914,52 €	
Coût HT			35 929,56 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'installation des trois défenses contre l'incendie qui sera inscrit au budget primitif 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Annule et remplace la délibération n°DEL2024SEP038-DE du 05/09/2024 (20240903)

6 - Délibération portant sur l'achat d'un terrain dans le cadre de la DECI

Objet : achat d'un terrain de 100 m² "village de la Guérinaille" dans le cadre de la DECI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un terrain de 100 m² pour la création d'un point de défense incendie afin d'assurer la protection des villages de la Guérinaille et de la Petite Romade au sein de la commune.

Les héritiers de la famille Boisson ont donné leur accord pour cette vente d'un montant de 3000 euros. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'achat du terrain pour un montant de 3 000 euros,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- La dépense sera inscrite au budget primitif 2025

7 - Délibération portant sur la fixation des nouveaux tarifs du cimetière communal à compter du 1^{er} mars 2025

Objet : Fixation des nouveaux tarifs du cimetière communal à compter du 1^{er} mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-

1 à L1881-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les tarifs des concessions cimetières.

Le maire propose les tarifs suivants :

Concession pour 1 emplacement : (1,50m x 2,40 m) avec un espace inter-tombes de 30 cm minimum (derrière et de chaque côté) :

Perpétuel : 120 euros - Trentenaire : 70 euros

Il sera possible d'acheter jusqu'à 3 emplacements côte à côte maximum dont les prix appliqués seront ainsi :

Pour 2 emplacements (3,00m x 2,40m) : Perpétuel : 240 euros - Trentenaire : 140 euros

Pour 3 emplacements (4,50m x 2,40m) : Perpétuel : 360 euros - Trentenaire : 210 euros

Les cavurnes (1m x 1m) : coût d'un emplacement : Perpétuel : 90 euros Trentenaire : 50 euros

Pour le columbarium : les tarifs restent inchangés : Perpétuel : 500 euros Trentenaire : 250 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs du cimetière communal applicable à compter du 1^{er} mars 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,

8 - Délibération portant sur la fixation des nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mars 2025

Objet : Fixation des nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu de l'inflation actuelle et de la répercussion budgétaire sur la commune de Varzay concernant le gaz, l'électricité ainsi que l'entretien de la salle des fêtes de Varzay, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs selon le tableau suivant :

	Location : tarifs été du 1er mai au 30 septembre			Location : tarifs hiver du 1er octobre au 30 avril		
	Famille VARZAY	Famille extérieure	Association extérieure	Famille VARZAY	Famille extérieure	Association extérieure
Jour en semaine	60,00 €	85,00 €	100,00 €	90,00 €	120,00 €	125,00 €
Week-end complet (2 jours) & jours fériés	190,00 €	380,00 €	190,00 €	250,00 €	450,00 €	250,00 €
<i>Gratuité pour les associations communales en semaine & trois week-ends par an</i>						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs de la location de la salle des fêtes applicable à compter du 1^{er} mars 2025,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,**

9 - Délibération portant sur l'animation musicale de la fête communale

Objet : Devis portant sur le groupe d'animation concernant la fête communale du 11 juillet 2025 et sollicitation de la subvention au département dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de devis du groupe « **C'EST SI PONS LA MUSIQUE** » pour un spectacle en plein air intitulé "POUSSEZ PAS MÉMÉ" qui aura lieu le vendredi 11 juillet 2025 dans le parc de loisirs de Varzay,

Ce spectacle bénéficie de l'agrément du Département de la Charente-Maritime et profite donc d'une aide à la diffusion culturelle à hauteur de 50 % au bénéfice de l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accueillir le groupe « C'EST SI PONS LA MUSIQUE » le 11 juillet 2025 et approuve le devis pour un montant de 1 800.00 euros TTC,**
- **Charge le Maire de solliciter une subvention de 50 % auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle en milieu rural,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à la manifestation,**
- **Inscrit la dépense au budget 2025,**

10 – Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs

Objet : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-R3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir ou de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Un emploi permanent d'adjoint technique,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet soit 6/35^{ème},

De supprimer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent d'agent de maîtrise principal,
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 6/35^{ème},
- **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 18/02/2025,**

11 - Délibération portant sur la durée d'amortissement

Objet : attribution de compensation en investissement

Le Maire propose l'amortissement de la dépense ci-dessous et la durée d'amortissement suivante :

DEPENSES	DUREE
Attribution de compensation CDA	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution à la présente délibération,**

12 - Délibération portant sur la reprise de l'éclairage public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux (route de Chez Naud, Le Lion d'Or, Chez Coupeau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un devis a été sollicité auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement rural (SDEER) concernant l'effacement de basse tension de l'éclairage public par la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux sur la route de Chez Naud, la route du Lion d'Or et Chez Coupeau et la pose de 35 candélabres.

Le montant du devis n°EP460-1014 du SDEER s'élève à 43 230,02 euros H.T. pour le reste à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider le devis d'un montant de 43 230.02 HT,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,**

13 - Délibération portant le Point à Temps Automatique 2025 (PATA)

Objet : Devis du Syndicat Départemental de la Voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un devis a été sollicité auprès du SDV 17 pour la réalisation de réparation des chaussées sur la communale.

Le devis s'élève à 10 000.95 euros HT. pour 5 465 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider le devis d'un montant de 10 000.95 euros HT du SDV 17,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,**

Questions diverses

1/ Situation du personnel communal : nous avons recrutés 2 agents (CDD 3 mois) pour remplacer Pascal et Liliane.

2/ Augmentation du taux de cotisation patronal CNRACL au 1^{er} janvier 2025 :
Ancien taux : 31.65 % - nouveau taux : 34.65 %

3/ Un nom pour l'école de Varzay a été choisi : Ecole Jacques Prévert.

4/ Rencontre des élus du bureau communautaire et visite de l'hôtel d'agglomération : ouverte aux élus municipaux et aux membres des conseils municipaux dédiés aux enfants.
Inscriptions pour 6 personnes le mercredi 26 mars 2025 à 18h00 faites auprès de la CDA.

5/ Plan de la commune :

Le plan de la commune a besoin d'une mise à jour. Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de la société Imprim ton ID: 1000 dépliant s'élevant à 124.43 euros HT et la création graphique d'un montant de 1150 euros HT. : validé par le Conseil Municipal

6/ Eclairage public : rue du Couraud : luminaire HS : devis sollicité au SDEER –
Ecoulement des eaux : proposition de réaliser des saignées (en haut et en bord de chemin) par le personnel communal.

7/ Prêt du plancher à la mairie de Retaud pour la manifestation du 05/07/2025.

Garde-corps sur le pont Varzay/Retaud : prise en charge financière des matériaux par la commune de Varzay et fabrication du garde-corps par Retaud.

8/ Accessibilité de l'église Sainte Madeleine : courrier d'un administré sollicitant la mise en place d'un accès pour les personnes à mobilité réduite par la pose d'un plan incliné en bois amovible : impossible de créer une rampe d'accès car les marches descendent directement sur le trottoir.

9/ la véhicule utilitaire FORD de la commune est HS : Monsieur le maire propose l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion OPEL financé par un prêt auprès d'une banque pour une durée de 5 ans : validé par le Conseil Municipal.

10/ Inauguration du city stade : fixer la date (entre avril/juin).

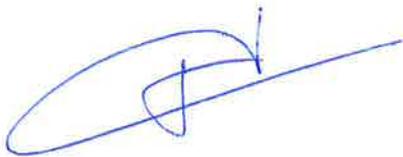
12/ Echappées Rurales candidature retenue pour les échappées rurales prévue le 27/06/2025.

13/ La barrière de l'entrée du parc de loisirs doit être remplacée : validé par le Conseil Municipal.

14/ Stationnement gênant au Lion d'or : pose de piques flamme le long du trottoir.

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 23h45

Le secrétaire de séance



Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Fait à Varzay le 19 février 2025
Le Maire,

